



Salle de bain de mes voisins collée à ma chambre

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **09:31**

Bonjour,

Je me tourne vers vous car je me questionne pas mal sur la notion de tapage nocturne, dans des cas particuliers.

Je vis dans une résidence mal insonorisée, et ma chambre est collée à la salle de bain de mes voisins. Le problème c'est qu'ils sont bruyants, et font pas mal d'allées et venues dans cette pièce le soir, y compris tard. Ils élèvent la voix pour se parler d'une pièce à l'autre, prennent des douches (ils sont deux donc chacun la sienne, parfois vers 23h30/minuit).

J'ai lu des choses sur la gêne provoquée par les écoulements d'eau, mais mon problème à moi réside plutôt dans le bruit qu'ils font en se douchant : coups dans le mur, flacons posés sans ménagement (c'est tellement bien isolé que j'entends le bruit du flacon quand ils l'ouvrent), douchette claquée contre la céramique de la baignoire, éclats de voix parfois... Rien que le bruit de l'eau qui coule, sachant que j'arrive à enregistrer ce bruit avec mon smartphone, c'est dire !

Idem, parfois, le matin quand ils se lèvent avant moi (parfois avant 6h).

Depuis leur emménagement l'année dernière, je les ai contactés à plusieurs reprises pour leur expliquer gentiment la gêne qu'ils provoquent vu que je me lève à 6h30 le lendemain. Ils prétendent faire le nécessaire pour ne pas me gêner, mais j'ai l'impression que plus je leur demande de faire attention, pire c'est ! Encore une fois, ça n'est pas la tuyauterie que je remets en cause, mais les bruits humains.

Ma question est donc : ai-je le moindre recours, sachant qu'il est impossible de le faire constater ? Ou dois-je le subir sans rien dire ?

Je vous remercie par avance.

Par **jodelariege**, le **29/07/2019** à **09:37**

bonjour je crains que prendre une douche ne fasse pas partie des troubles anormaux de voisinage ... d'autant plus que vous n'avez aucune preuve ,ne pouvant pas faire constater ce dont vous vous plaignez.....et meme si vous le faisiez constater je doute qu'un tribunal vous suive ... les voisins ne sont pas responsables de la mauvaise isolation de l'immeuble...

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **09:49**

Merci pour votre réponse.

J'entends bien, et encore une fois ce que je remets en cause ce sont les bruits qu'ils font, eux, à ce moment-là, tels que des coups dans les murs, le claquage de pommeau de douche, les éclats de voix quand ils se parlent d'une pièce à l'autre à plus de 23h.

Sans aller jusqu'au tribunal, je cherche un moyen de faire comprendre à mes voisins que leur attitude est gênante, et que ça impacte mon sommeil.

Par **morobar**, le **29/07/2019** à **09:59**

Bonjour,

[quote]

Sans aller jusqu'au tribunal

[/quote]

ET même en y allant, je ne suis pas certain de la prospérité de votre demande.

Si vos voisins, comme vous mêmes êtes copropriétaires, vous pouvez tenter d'obtenir par voie judiciaire la reconnaissance d'un trouble anormal de voisinage et l'obligation d'insonorisation.

Par **jodelariege**, le **29/07/2019** à **10:01**

à part leur dire que leur attitude est gênante et que ça impacte votre sommeil je ne vois pas grand chose à faire...à part déménager

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **10:11**

Morobar, j'ai écrit ça pour rebondir sur les propos de Jodelariege, car dans mon post initial je n'ai jamais parlé de les amener devant le tribunal, et ça n'a jamais été mon projet. Bêtement, j'espérais que, dans la loi, je trouverais un point sur lequel m'appuyer (genre, les bruits de comportement car la douche n'est qu'un contexte, les bruits comme les coups dans le mur et les éclats de voix sont bien des bruits de comportement à mon sens ; car ce qui me réveille ça n'est pas l'eau qui coule, mais les bruits de coup) pour leur faire entendre raison une bonne fois pour toutes.

Et nous sommes locataires. Il s'agit d'une co-propriété avec syndic, et un règlement intérieur ostensiblement affiché que tout le monde ignore, et que le syndic ne prend pas la peine de faire appliquer quand on le leur demande.

Par **Lag0**, le **29/07/2019** à **10:32**

[quote]

Morobar, j'ai écrit ça pour rebondir sur les propos de Jodelariege, car dans mon post initial je n'ai jamais parlé de les amener devant le tribunal, et ça n'a jamais été mon projet. Bêtement, j'espérais que, dans la loi, je trouverais un point sur lequel m'appuyer (genre, les bruits de comportement car la douche n'est qu'un contexte, les bruits comme les coups dans le mur et les éclats de voix sont bien des bruits de comportement à mon sens ; car ce qui me réveille ça n'est pas l'eau qui coule, mais les bruits de coup) pour leur faire entendre raison une bonne fois pour toutes.

[/quote]

Bonjour,

Le problème, c'est que même si une loi existe, comment voulez-vous obliger une personne à l'appliquer si vous ne souhaitez pas avoir recours à la police ou la justice ?

Par **morobar**, le **29/07/2019** à **10:41**

Bjr,

Il faut donc vous plaindre auprès de votre bailleur.

[quote]

Bêtement, j'espérais que, dans la loi

[/quote]

A ma connaissance il n'est pas interdit de prendre une douche à 23 h. pas plus que d'utiliser bruyamment les WC de nuit.

Par contre n'importe quel bruit, même naturel, peut être qualifié de nuisance et trouble

anormal de voisinage, ce dont vous semblez vous plaindre.

Ce trouble n'est pas lié à l'heure d'accomplissement.

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **10:55**

LAGO, disons juste que, dans un premier temps, je cherche surtout à taper un grand coup du poing, textes à la clé, afin de faire comprendre à mes voisins qu'ils sont dans leur tort. Avant même d'envisager l'étape suivante. Car les petits mots et les SMS ne portent pas leurs fruits, apparemment.

Morobar, non, ça n'est pas interdit, et je ne leur ai jamais interdit dans nos échanges. Je leur ai demandé de faire attention au bruit quand ils le font, de faire moins de bruit qu'en journée. Je sais qu'ils en sont capables (bizarrement, quand un des deux se lève tôt alors que l'autre dort encore, c'est pas le même tarif), ils en ont juste rien à faire... Hier soir, ils sont rentrés en fanfare à 23h30, s'en est suivi deux douches consécutives avec gros boum, éclats voix, portes ouvertes comme des brutes, en plus des bruits cités plus haut. Je n'ai entendu qu'eux pendant une demi-heure. C'est tout.

Par **morobar**, le **29/07/2019** à **11:04**

Alors voir ici:

<http://www.bruit.fr/tout-sur-les-bruits/bruits-de-voisinage/reglementation/bruits-de-voisinage-tapage-nocturne.html>

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **12:06**

Merci, je vais voir comment je peux utiliser ça.

Par **MarieSete9**, le **29/07/2019** à **12:30**

Bonjour,

Le trouble anormal de voisinage est imputable ... au voisin, qui ne semble pas particulièrement responsable de la nuisance que vous subissez.

Donc il vaut mieux abandonner cette notion pour se focaliser sur le défaut d'isolation sonore, et commencer par prier le bailleur de "bien vouloir" effectuer les travaux qui s'imposent pour que vous puissiez jouir NORMALEMENT du bien pris à bail, ce qui n'est manifestement pas le cas aujourd'hui.

Si carence du bailleur, alors il faudra passer à la 2^{cd} étape, qui peut en effet vous amener

très vite à faire juger votre litige au tribunal.

Oubliez donc le lien sus indiqué -le voisin ne "nuit" pas en utilisant normalement son habitat... Sans être un/une spécialiste vous pouvez aborder facilement la question ici : <https://www.google.com/amp/s/www.lesfurets.com/assurance-habitation/guide/lisolation-phonique-est-elle-une-obligation-pour-un-bailleur/amp>

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **13:08**

Merci Mariesete9 ! J'avais aussi regardé ça car, oui, le bâtiment est mal insonorisé. J'entends aussi les autres voisins (étages inférieurs inclus), mais le dérangement est moindre par rapport à mes voisins "directs".

Pour info, c'est une ancienne usine rénovée et changée en résidence en 2008. Mal isolée, mal insonorisée. La totale. Sauf qu'à mon arrivée fin 2012, je n'avais à me plaindre de rien. Mes voisins de l'époque, je ne les entendais pas !

Quoi qu'il en soit, mes deux sources diffèrent : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15837>

Celle-ci me dit que je peux me tourner vers mon voisin directement.

Par **MarieSete9**, le **29/07/2019** à **14:53**

Merci pour le lien... Qqun finira par envoyer une protestation au dircom' de la DILA... Voilà ce que j'en pense.. bonne journée :-)

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **15:40**

J'avoue ne pas avoir saisi votre dernier message, mais une bonne journée à vous également.

Par **MarieSete9**, le **29/07/2019** à **19:27**

Explication : le site service public semble ne pas être à jour sur cette question..

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **19:48**

Par contre, suite à notre échange, je me pose une grande question par rapport aux normes phoniques : quand un vieux bâtiment, qui n'était pas résidentiel, est rénové pour faire des appartements (du coup, avec création des différents espaces : pièces, hall et escaliers), quelle date prendre en compte, sachant que les normes n'ont pas toujours été les mêmes ? Car les murs qui me posent problème ne sont clairement pas d'origine, et pourraient juste ne pas être aux normes des années 2000. Non ?

Par **MarieSete9**, le **29/07/2019** à **20:10**

Alors là la réponse est claire : vous avez décrit d'anciens locaux industriels transformés en habitation..changement de destination, la date est à partir de là, dès le changement de destination.

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **20:27**

Ok, donc clairement il y a des normes à respecter, et plus j'y pense et plus je me dis qu'ils ont dû faire ça à l'arrache...

Je viens d'envoyer un mail à mon proprio pour "investiguer" sur les normes phoniques. Espérons qu'il sera coopératif.

Par **MarieSete9**, le **29/07/2019** à **22:11**

Vous lui expliquez posément le problème rencontré, vous lui confiez que vous vous posez des questions sur l'isolation sonore de l'habitat, et lui demandez de "bien vouloir réagir" , on obtient plus avec douceur et politesse qu'avec agressivité ...

Après vous voyez. Si aucune réaction vous montez le ton et affirmez que l'isolation n'est pas aux normes (c'est sans risque : il n'est pas possible qu'elle le soit et que vous entendiez le bruit de l'ouverture du capuchon d'un flacon ..). Et etc..

Par **Sandra886**, le **29/07/2019** à **22:18**

Rassurez-vous, je n'ai aucune raison d'être agressive envers mon propriétaire ^^ J'avais déjà évoqué les problèmes d'isolation il y a quelques temps (j'ai déjà eu des soucis avec la voisine précédente qui était, quant à elle, vraiment problématique au point que je me faisais insulter ou harceler par ses amis, et ça a dû jouer sur ma tolérance), et là j'ai bien expliqué la gêne quotidienne en évoquant, bien sûr, le bruit du flacon. Clairement que c'est pas aux normes, et je ne lâcherai pas l'affaire.

Merci de m'avoir aidée à mettre le doigt sur le fond du problème, en tous cas, même si je me focalisais sur la mauvaise chose.